

DECRET

Décret n° 2007-1844 du 26 décembre 2007 relatif à la rémunération des exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement chargés de percevoir les redevances mentionnées aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement

NOR: DEVO0771413D

Version consolidée au 01 janvier 2008

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,
Vu le [code de l'environnement](#), notamment ses articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 ;
Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007,
Décrète :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :
Crée Code de l'environnement - art. D213-48-39-1 (V)

Article 2 En savoir plus sur cet article...

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2008.

Article 3 En savoir plus sur cet article...

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 2007.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
du développement et de l'aménagement durables,

Jean-Louis Borloo

Le ministre du budget, des comptes publics

et de la fonction publique,

Eric Woerth

La secrétaire d'Etat
chargée de l'écologie,
Nathalie Kosciusko-Morizet